INFORMATION

Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle, située 101 rue de la Glacière, à Paris 13e, actuellement cadastrée EH n° 30, en vue de son rattachement à l'unité foncière de la crèche municipale située 101 bis rue de la Glacière sur la parcelle contigüe cadastrée EH n° 34.

La Maire de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 adoptant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 8 juin 2023, portant sur une parcelle située 101 rue de la Glacière à Paris 13e, actuellement cadastrée EH n° 30, au prix de 1 €, et par laquelle le propriétaire Paris Habitat propose à la Ville de Paris d'acquérir ladite parcelle,

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 16 mars 2023,

a, par décision du 12 juillet 2023, accepté cette offre et exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 1 €, sur la parcelle susvisée située :

101 rue de la Glacière à Paris 13e

en vue de son rattachement à l'unité foncière de la crèche municipale située 101 bis rue de la Glacière sur la parcelle contigüe cadastrée EH n° 34.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 17 juillet 2023